



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2021/2304-08**

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AERIEN D'UN AGENT  
DU SDIS 971**

L'an deux mil vingt-et-un et le 23 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise Parc de la Providence, ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 avril 2021.

<b>Présents</b>			
<b>Conseil d'Administration du SDIS</b>			
<b>Séance du 23/04/2021</b>			
<b>Membres du CASDIS</b>			
<b>Préfet ou représentant du Préfet</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Représentant</b>	CIEREN	Pierre	Directeur Cabinet Préfet
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	ABAILLE	Aurélien	1 <sup>er</sup> vice-président
	SIGISCAR	Marcel	3 <sup>ème</sup> vice-président
	DAN	Juliana	Membre
	LERUS	Chantal	Membre
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	BERNARD	Marlène	Membre
	BAJAZET	Claudine	Membre
<b>Représentants des communes</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	PONCHATEAU- THEOBALD	Marie-Yveline	2 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	NEBOR	David	Membre

<b>Membres avec voix consultative</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DOLLIN	Tony	Représentant des Officiers SPP
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
<b>Suppléant</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	PHERON	Steve	Représentant des Officiers SPP
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	BERNARD	Tony	Chef du Service Infrastructures
	RILCY	Mario	Chef du Service Finances
	FIRMIN	Cindy	Chef du Service juridique

**Secrétaire de séance** : Mme Juliana DAN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 27 décembre 2013, le Caporal Jean-Yves LAGUERRE a été affecté au Centre de Secours de Saint-Barthélemy à compter du 31 décembre 2013,

Considérant que suite à cette nouvelle affectation, le Caporal a sollicité la prise en charge de ses frais de changement de résidence, dont son billet d'avion vers la Guadeloupe, conformément aux dispositions du décret n°89-271 du 12 avril 1989.

Considérant que faute de réunir les conditions fixées par ce décret, une suite favorable n'a pu être donnée à sa demande.

Considérant que le Caporal ne conteste pas cette décision ; il sollicite néanmoins que son billet d'avion de retour vers la Guadeloupe pour son rendre à son nouveau lieu d'affectation d'un montant de 200 euros soit pris en charge par le SDIS de la Guadeloupe,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1** : Autorise le remboursement du billet d'avion de retour vers la Guadeloupe d'un montant de 200 euros réglé par le Caporal Jean-Yves LAGUERRE suite à son affectation en Guadeloupe.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

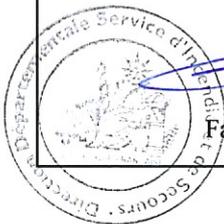
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :